

Questions orales

Des voix: Quelle honte!

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je puis assurer le député que je n'étais pas au courant de ces accusations. Je suis certain qu'elles feront l'objet d'une enquête.

* * *

[Français]

LES AFFAIRES URBAINES

LA RÉNOVATION DE CERTAINS VIEUX SECTEURS DE MONTRÉAL—ON DEMANDE DES FONDS

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines, responsable de l'habitation.

A la suite des démarches infructueuses effectuées à ce jour auprès du gouvernement central, afin de l'amener à débloquer des crédits pour la restauration de vieux logements, et à la suite, surtout, de la déclaration du maire Drapeau de Montréal, au sujet de l'attitude du gouvernement fédéral en matière de rénovation urbaine, le ministre reconnaît-il que les normes des programmes de son ministère ne répondent pas aux besoins sociaux et familiaux des citoyens de nos grandes villes, et est-il déterminé, de concert avec le gouvernement provincial en cause, à appuyer techniquement et financièrement les autorités municipales qui sont résolues, à Montréal ou ailleurs, à faire porter leurs efforts sur la rénovation urbaine, notamment sur la restauration des vieux logements?

[Traduction]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, cette question me fait grand plaisir. Je suis entièrement favorable à toute initiative formulée par la ville de Montréal par l'intermédiaire de son gouvernement provincial avec lequel j'entretiens les meilleurs rapports, et qui vise à nous permettre de participer à l'essor de cette ville dans toute la mesure de nos possibilités et de nos moyens. J'aime cette grande ville, et l'idée d'une participation de ce genre m'enchant. Je n'ai nullement l'intention d'empiéter sur le domaine de compétence du gouvernement provincial, mais nous sommes de plein gré prêts à collaborer avec la ville de Montréal et à lui apporter tout le soutien que nous pouvons.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE REFUS DE PRESTATIONS AUX ÉPOUSES DES PÊCHEURS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question porte sur une distinction injuste. Je me demande si elle ne dépasse pas la compétence des ministres directement intéressés. En l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je la poserai à son secrétaire parlementaire. Les épouses des pêcheurs ne peuvent prétendre aux prestations d'assurance-chômage à cause de l'ambiguïté de la loi

[M. McGrath.]

et de conflits entre le service des Pêches, le ministère du Revenu national et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le secrétaire parlementaire voudrait-il donc nous dire comment on envisage de faire disparaître cette ambiguïté afin de donner aux femmes un statut égal en ce qui concerne les prestations d'assurance-chômage?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de nous avoir posé cette question. Je crois que le ministère l'étudie présentement.

Des voix: Bravo!

M. Marshall: Je désire poser une question supplémentaire au ministre du Revenu national. Certaines épouses de pêcheurs bénéficiant de prestations d'assurance-chômage se sont vu refuser ce droit par des règlements émanant du ministère du Revenu national, ce qui est un cas de discrimination. Le ministre a-t-il étudié les plaintes qu'il a reçues à ce sujet? De plus, le gouvernement a-t-il décidé s'il soutiendra les prétentions de ces personnes auxquelles on refuse les prestations d'assurance-chômage?

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je pense que la question du député concerne un groupe d'écailleurs de pétoncles dont j'ai reçu une plainte ce matin. Les fonctionnaires de mon ministère examinent cette affaire aujourd'hui.

* * *

● (1510)

LES AFFAIRES INDIENNES

RÉSERVE DE TYENDINAGA—LA PROCÉDURE POUR LA DESTITUTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE BANDE

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, au sujet de la réserve Tyendinaga dans ma circonscription. Les Indiens de cette réserve ont manifesté l'intention de tenir des élections spéciales, comme l'autorise l'usage, pour renverser le conseil de bande officiellement élu. Le ministre peut-il nous dire si des élections de ce genre seraient valides et comment un conseil de bande élu selon les règles pourrait être remplacé par un autre?

M. l'Orateur: Malgré l'urgence apparente de la question, je doute fort qu'il soit opportun de la poser durant la période des questions, vu la réponse qu'elle exige. Peut-être serait-il préférable de la poser par écrit. Néanmoins, le ministre peut y répondre s'il croit pouvoir le faire brièvement.

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, les dispositions de l'article 78 de la loi sur les Indiens prévoient les cas dans lesquels un chef ou un conseiller peut être relevé de ses fonctions. Tant que je n'ai pas de preuves positives attestant qu'un chef ou un conseiller a enfreint les dispositions de l'article 78 de la loi sur les Indiens, je ne puis reconnaître la validité d'élections spéciales. J'ai l'intention d'appuyer le chef et les conseillers, qui forment le conseil dûment élu de la bande.